

Les excellentes modalités de négociations dont dispose la Suisse face à l'UE, car sans aucun danger, ni remise en question des acquis de l'Accord d'association de Schengen (AAS), afin de garantir la liberté de choix des Citoyen(ne)s suisses pour leurs Passeports (biométriques, ou non), suite à un NON ! lors de la Votation populaire du 17 mai 2009

Les factuelles informations suivantes documentent les excellentes modalités de négociations à disposition de la Suisse face à l'UE, suite à un NON ! lors de la Votation populaire du 17 mai 2009, afin de garantir la liberté de choix de ses Citoyennes et Citoyennes pour leurs Passeports. Une remise en question, voire une mise en danger de l'Accord d'association de Schengen (AAS), ne devrait en général et en particulier, même pas faire l'objet d'une discussion. Au contraire, la Suisse ferait montre de bêtise, si elle ne faisait pas usage des excellentes possibilités qu'elle a pu négocier il y a quelques années, avant son intégration à Schengen.

Monsieur le Dr Brühlmeier, Membre de l'Association «Notre Droit» a écrit dans son Article daté du 6 mars 2009 :

http://www.unser-recht.ch/fileadmin/user_upload/files/Bruehlmeier_Daniel_Ergaenzende_Informationen_zu_MB_112.pdf

"Au vu de son Statut politique particulier, la Suisse a pu négocier avec l'UE à l'Art. 7 des ASS, des modalités particulières à la rubrique des reprises des dispositions (des Accords de Schengen), et qui vont bien au-delà d'autres Accords comparables que l'UE a ratifié, par exemple avec la Norvège ou avec l'Islande. ... A contrario de la ... double "Clause guillotine" dont était assortie la récente Votation populaire sur la libre circulation des personnes, ... une procédure de consultations est possible, et contractuellement clairement réglée dans l'AAS, par le biais de vérifications et de décisions par la Commission mixte (Art. 7, Par. 4: "A moins que..."). La Commission mixte peut conjointement décider que l'AAS ne devient pas caduc. Le règlement de la Commission mixte UE/Suisse pour l'AAA va cependant encore plus loin, et contient un remarquable succès de négociation de la Suisse. Selon Art. 4, Par. 3, si la reprise du nouveau Droit (commun), venait à contrevenir aux piliers centraux de notre Etat de droit, à savoir la neutralité, le fédéralisme ou la démocratie directe, la Suisse peut exiger, dans les trois semaines, la tenue d'une réunion de la Commission mixte au plus haut niveau (ministériel), et y apporter des propositions de solutions alternatives (ABI C 308 du 14 décembre 2004, p. 2). Dans ces réunions, de facto au niveau des Ministres (limité aux Pays Membres de Schengen et complété par les Ministres des Pays associés), cette disposition prévoit qu'il faut alors l'unanimité des voix, pour obtenir un rejet de la (les) proposition(s) alternative(s) de la Suisse, afin que l'Accord puisse être considéré caduc."

Le Conseiller national Lukas Reimann a précisément cité l'extrait de ce texte dans son Interpellation du 20 mars 2009 adressée au Conseil fédéral, et duquel il souhaite recevoir des réponses en ces termes : "Le Conseil fédéral partage-t-il les développements de l'exposé du Dr Brühlmeier ? Si non, pourquoi pas ? Le Conseil fédéral a-t-il des précisions à fournir pour décrire les mesures concrètes nécessaires (qu'il compte prendre), afin que la Suisse puisse conserver pour ses Citoyens la liberté de choix entre des Passeports biométriques ou non, et sans que de ce fait, les Accords d'association de Schengen (AAS) ne deviennent caducs ?"

Avec cette Interpellation, le Conseil fédéral devra enfin se positionner sur les mesures concrètes qui doivent être initialisées auprès de l'UE, afin de garantir la liberté de choix des Citoyens suisses au sujet des Passeports. La piètre justification à l'emporte-pièce : "La liberté de choix du Passeport n'est pas possible à cause des Accords de Schengen." ... invariablement rabâchée par l'Office fédéral de la police (fedpol), n'est simplement plus (sou)tenable.

Ceci signifie qu'en cas du succès du NON ! le 17 mai 2009, ladite Commission mixte pourra d'abord décider à l'unanimité, que l'AAS ne soit pas caduc (ce qui sera une simple formalité, puisque ni la Suisse, ni l'UE ne veulent "pour autant" mettre fin à l'AAS). La Suisse pourra alors demander la tenue, dans les trois semaines, d'une rencontre au plus haut niveau ministériel, et soumettre des propositions de solutions alternatives (prenant en compte le fait que la Suisse sera autorisée à continuer de produire des Passeports biométriques et non biométriques). Et voici la première bonne nouvelle. Une telle proposition alternative de la Suisse devrait être repoussée, à l'unanimité des voix de tous les Etats Membres de l'Espace Schengen, avant qu'il ne soit mis fin à cet Accord.

Il est hautement improbable que tous ces Pays Membres décident, de manière obtuse, et à l'unanimité des voix, de voter contre ladite proposition alternative suisse, ne serait-ce que du fait que des Pays tel l'Irlande, le Danemark, ainsi que le Royaume Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord ont déjà obtenu des aménagements spéciaux dans le cadre des règlements communautaires, et qui vont, pour ces exigences particulières, bien au-delà de celle, unique, qui serait le cas échéant contenue dans la proposition alternative helvétique. Pour le surplus, tous ces Pays de l'Espace Schengen se passeraient dans ce cas, et en quelque sorte une "patate brûlante", s'ils venaient à refuser dynamiquement la proposition précitée, lire, refuser en pratique de simplement respecter la volonté populaire, démocratiquement exprimée par les Citoyennes et Citoyens suisses. Enfin, et pour l'argument favorable le plus important. S'il fallait faire agréer une proposition alternative, dans une situation dans laquelle il suffit de s'assurer que tous les autres ne la repoussent pas de manière unanime, faut-il préciser que ce but est à l'évidence plus facile à atteindre, que si l'on devait, a *contrario*, activement lutter pour obtenir l'adhésion de (tous) les autres.

Dans un Article d'information conjoint d'avril 2009, l'Office fédéral de la justice (OFJ) et le Bureau de l'intégration DFAE/DFE décrivent aussi cette démarche concrètement réglée :

"Si la Suisse refusait de reprendre un nouvel acte juridique, les Parties chercheraient une solution adéquate pour poursuivre la coopération, conformément à une procédure fixée dans l'accord. **Si la reprise d'un développement de l'acquis devait toucher des éléments centraux des institutions helvétiques (démocratie directe, fédéralisme, neutralité), la Suisse aurait la possibilité, au travers d'un mécanisme de consultation supplémentaire, de chercher d'autres solutions et d'en discuter au plus haut niveau, c'est-à-dire au niveau ministériel.** Si, en fin de compte, aucune solution ne devait être trouvée, les deux accords cesseraient d'être applicables."

<http://www.europa.admin.ch/themen/00500/00506/00510/00764/index.html?lang=fr&download=M3wBPgDB/8ull6Du36WenojQ1NTTjaXZnqWfVp7Yhmfhnappmc7Zi6rZnqCkklN1f3+CbKbXrZ6lhuDZz8mMps2gpKfo>

Ces dispositions existantes sont décrites de manière encore plus claires sur le Site Internet du Bureau de l'intégration du DFAE/DFE, une unité départementale conjointe du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de l'économie (DFE), qui analyse le processus d'intégration européenne et évalue ses effets pour la Suisse, coordonne la politique européenne de la Confédération en collaboration avec les services compétents et a également mandat d'informer sur la politique européenne de la Suisse et l'intégration européenne en général :

"Que se passe-t-il si la Suisse ne reprend pas un des développements de Schengen? Si la Suisse refuse de reprendre un nouvel acte juridique, elle recherche avec l'UE une solution adaptée pour poursuivre la coopération. Si la reprise d'un acte devait toucher des piliers centraux de l'État (démocratie directe, fédéralisme, neutralité), la Suisse aurait la possibilité, dans un mécanisme de consultation supplémentaire, de discuter au plus haut niveau de propositions alternatives. **Si aucun compromis n'est possible, l'accord peut, en dernier recours, être résilié. Cette hypothèse est néanmoins invraisemblable: premièrement, la Suisse a tout intérêt à participer elle aussi au développement de la coopération en matière de lutte contre le crime transfrontalier et contre les abus du droit d'asile; deuxièmement, les États de l'UE ont certainement aussi intérêt à voir la Suisse participer à cette coopération. Une solution pragmatique devrait donc être possible.**"

<http://www.europa.admin.ch/dienstleistungen/00553/00961/00968/index.html?lang=fr>

Tout Gouvernement national compétent est à même de faire avaliser sans peine une telle "solution pragmatique". C'est précisément, et en prévision de tels cas, que la Suisse a obtenu il y a quelques années les excellentes modalités de négociations précitées. Ainsi, il faut maintenant les mettre en œuvre avec motivation, puisqu'il s'agit de la défense des Droits fondamentaux dont la Liberté de ses propres Citoyennes et Citoyens, et ne pas faire semblant en prétendant - pour ne pas devoir agir - qu'il n'existerait aucune possibilité !

Wil SG, le 8 avril 2009

Au nom du Comité

Benoît Gaillard
Contact Romandie

Robert Devenoges
Contact Suisse alémanique

Comité supra-partis contre les passeports
et les cartes d'identité biométriques
Case postale 268
9501 Wil SG
info@freiheitskampagne.ch
www.freiheitskampagne.ch